

PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

DOCUMENT DE TRAVAIL
VERSION 2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE

ARRÊTÉ LE : [date d'arrêt du PLU]

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du [date d'arrêt du PLU]

Arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Lapalisse, le [date d'arrêt du PLU]

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
----------------	---

AXE 1

LE PAYSAGE COMME SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT DEMAIN.....	7
---	---

Orientation 1 : Cultiver la diversité et la qualité des paysages.....	8
---	---

Orientation 2 : Rendre accessible les paysages.....	10
---	----

Orientation 3 : Faire des paysages un support de projet.....	11
--	----

AXE 1

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ(S).....	14
--	----

Orientation 1 : Assurer une complémentarité entre les différentes entités urbaines.....	15
---	----

Orientation 2 : Rendre attractif les centre-ville/centres-bourgs.....	17
---	----

Orientation 3 : Assurer une mobilité sereine pour tous.....	19
---	----

AXE 2

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE RICHE DE SON SOCLE NATUREL.....	22
---	----

Orientation 1 : Préserver la Trame Verte et Bleue pour la biodiversité et le cadre de vie.....	23
--	----

Orientation 2 : Gérer durablement le socle naturel, support d'activités économiques.....	24
--	----

Orientation 3 : Valoriser le patrimoine bâti, témoin du socle naturel.....	26
--	----

AXE 3

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX TRANSITIONS SOCIÉTALES.....	29
--	----

Orientation 1 : Anticiper les évolutions démographiques.....	30
--	----

Orientation 2 : Apporter des réponses face au changement climatique.....	32
--	----

Orientation 3 : Imaginer des filières économiques réinventées.....	33
--	----

UN NOUVEAU PLUI POUR DOTER LE TERRITOIRE D'UN OUTIL TRANSVERSAL, ADAPTÉ ET RÉPONDANT AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le 4 mars 2021, la communauté de communes du Pays de Lapalisse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Les objectifs fixés au travers de la délibération de prescription du PLUi sont les suivants :

- > Élaborer la révision en s'appuyant sur une approche paysagère pour répondre à des préoccupations de qualité du cadre de vie, de préservation des valeurs identitaires du territoire [...],
- > Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière [...],
- > Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population [...],
- > Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales [...],
- > Veiller à revaloriser les centres-bourgs [...],
- > Poursuivre et renforcer l'attractivité économique du territoire en menant une politique de réserve foncière stratégique [...],
- > Développer les réseaux de communication numérique [...],
- > Valoriser et développer le potentiel touristique [...],
- > Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères [...],
- > Intégrer les enjeux du plan climat-air-énergie territorial [...],
- > Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables [...],
- > Promouvoir l'agriculture en la pérennisant, la confortant et en anticipant les mutations actuelles [...],
- > Mener une réflexion sur les mobilités en particulier les mobilités douces afin de limiter l'usage de la voiture [...].

Source : Extrait de la délibération du 4 mars 2021, Communauté de Communes du Pays de Lapalisse

QUELQUES ÉLÉMENTS DE CADRAGE...

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du PLUi, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la communauté de communes pour atteindre ses objectifs. Il est l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les choix d'aménagement opérés dans le cadre de la révision du PLUi ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux du territoire, qui soit en mesure de répondre aux attentes de la population, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les principaux piliers du développement durable.

Le contenu du PADD est encadré par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

[...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le PADD n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme. Pour autant, il n'est pas dépourvu de tout effet juridique, l'article L.151-8 du code de l'urbanisme prévoyant une obligation de cohérence entre le PADD et les pièces réglementaires qui en découlent.

UN PADD CONSTRUIT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin de construire le projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats.

Dans un premier temps, les élus ont été amenés à se positionner et à hiérarchiser les enjeux. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Dans un second temps, deux ateliers ont été organisés le 13 mai 2022 réunissant les élus de la communauté de communes et des communes pour : valider les sujets prioritaires,

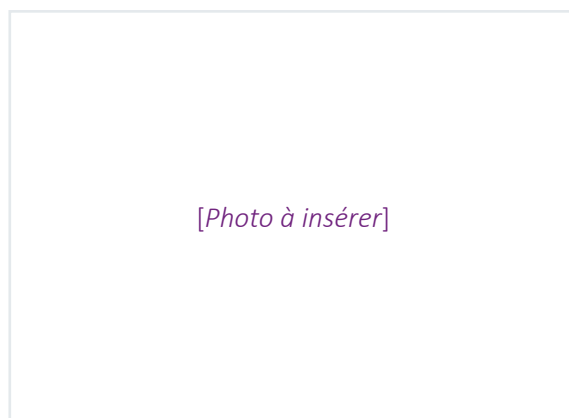


proposer des actions concrètes à mettre en place pour répondre aux enjeux et ainsi définir les premières grandes orientations sur l'aménagement du territoire.

La population a également été invitée à émettre et faire partager ses idées via plusieurs outils de concertation mis en place :



- Le 12 septembre 2022, un atelier participatif a été organisé sur la thématique du patrimoine.



- Le [à compléter], une réunion publique a été organisée.

Des annonces dans les médias locaux [à compléter] et une démarche de relais de communication à travers des interventions sur des sujets parallèles [à compléter] ont servi à nourrir la co-construction de ce document.

UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE QUATRE AXES

A travers ce qui suit, le PADD du Pays de Lapalisse est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les acteurs du territoire. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés notamment à travers le Porter à Connaissance de l'État.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent, mesuré et résilient du territoire.

Elles sont organisées en trois grands axes reliés entre eux par un axe transversal, qui met en avant l'interaction des orientations et la recherche d'un développement valorisant le paysage singulier du territoire. Ces axes stratégiques sont :

AXE TRANSVERSAL LE PAYSAGE COMME SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT DEMAIN



AXE 1 LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ(S)



AXE 2 LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE RICHE DE SON SOCLE NATUREL



AXE 3 LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX TRANSITIONS SOCIÉTALES



AXE TRANSVERSAL

LE PAYSAGE COMME SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT DEMAIN

A la fois support de l'identité du Pays de Lapalisse, des dynamiques et du cadre de vie, les paysages constituent un capital inestimable que la communauté de communes souhaite mettre au service d'un territoire singulier, attractif et agréable à vivre. Valoriser les paysages relève d'une volonté de s'en servir comme appui pour le développement de demain et cette mise en valeur doit réussir à l'ensemble du territoire.



Orientation 1

Cultiver la diversité et la qualité des paysages

De la Vallée de la Besbre à la Montagne bourbonnaise en passant par les espaces bocagers, les paysages du territoire du Pays de Lapalisse constituent un patrimoine culturel témoin des évolutions de l'occupation de l'espace et des pratiques qui y ont lieu, forgeant son identité. En ce sens, ces grands paysages doivent devenir une source de bien-être et de contemplation pour la population qui habite le territoire et des vecteurs d'attractivité pour celle qui le visite, qui restent à mieux valoriser aujourd'hui.

Trois grands objectifs :

► Préserver les motifs paysagers des différentes entités

- Dans la vallée de la Besbre :
 - > protéger et restaurer la ripisylve qui marque la présence du cours d'eau dans le paysage cultivé,
 - > préserver les haies, les alignements d'arbres et les petits bosquets longeant le tracé de la Besbre et ses méandres,
 - > mettre en valeur les ouvrages d'art qui ponctuent la vallée (ponts, etc.).
 - > protéger le patrimoine bâti autour de la Besbre sans figer son évolution pour le valoriser (exemple : les moulins).
 - > assurer des transitions harmonieuses entre la vallée de la Besbre et les autres unités paysagères qu'elle côtoie.
- Dans les Bois Noirs et la Montagne bourbonnaise :
 - > préserver les massifs boisés et les haies bocagères,
 - > porter une attention particulière sur la nature et la qualité des constructions et aménagements perceptibles depuis les points de vue remarquables.
- Dans les Basses Marches du Bourbonnais :
 - > préserver les haies bocagères et les alignements d'arbres, particulièrement le long des routes et des chemins creux,
 - > mettre en valeur les petits cours d'eau jallonnant cette partie du territoire.
- Dans le Forterre :
 - > préserver les boisements et bosquets existants,
 - > veiller au maintien des strates arbustives existantes au sein de l'espace agricole et le long des cours d'eau.

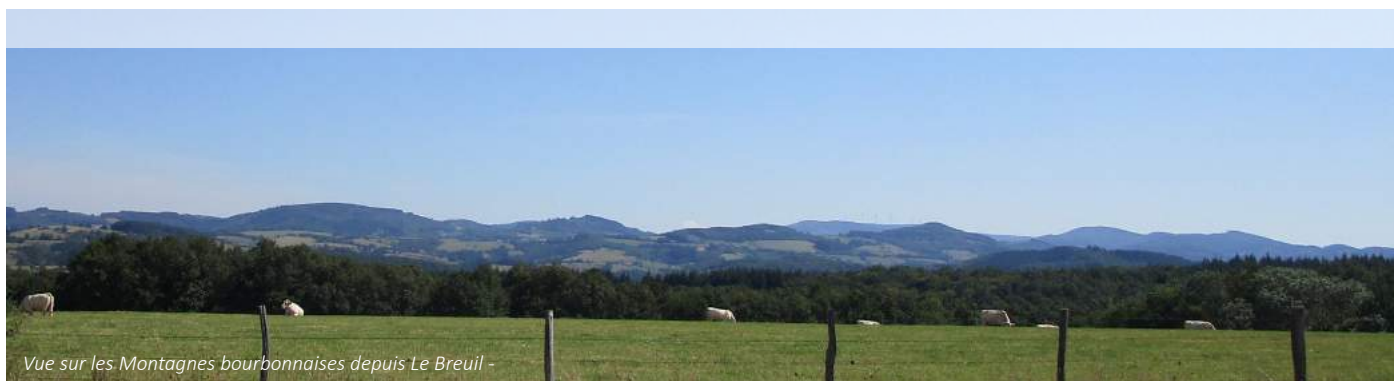


La Besbre à Lapalisse

► Veiller à la qualité des « grands » paysages

- Veiller à la qualité des constructions et des aménagements perceptibles dans les cônes de vue emblématiques.
- Mettre en valeur les points de vue dominants depuis les crêtes notamment vers les Bois noirs et la Montagne bourbonnaise.
- Protéger les ensembles bâtis ayant un intérêt architectural et/ou patrimonial marquant le paysage comme les châteaux et les corps de ferme anciens.

- Veiller à ce qu'aucun projet d'énergie renouvelable de grande ampleur ne viennent impacter de manière significative les paysages emblématiques du territoire (parcs solaires au sol, éolien...).
- Assurer une intégration harmonieuse des constructions isolées, notamment agricoles, dans l'environnement paysagère par une réglementation adaptée (en termes de gabarit et d'aspect extérieur) et une localisation adéquate.
- Limiter le développement de l'urbanisation en extension en linéaire le long des voies pour éviter le mitage.
- Prendre en compte les périmètres des Monuments Historiques et envisager l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA).



► Mettre en valeur les portes d'entrée du territoire

- Faire de la RN7 un belvédère sur les grands paysages du territoire :
 - > en soulignant les points de vue aisément accessibles depuis cette infrastructure,
 - > en étant vigilant à la qualité des constructions et des installations s'implantant le long de cet axe,
 - > en encadrant les dispositifs de communication,
 - > en maintenant, voire en renforçant les corridors naturels en bordure de son tracé.
- Favoriser et préserver le végétal aux entrées des communes.
- Réaménager certaines entrées de ville/bourgs par le biais d'aménagements urbains, paysagers mais aussi d'une signalétique qui célèbre les atouts du territoire.
- Amorcer une évolution des tissus urbains autour des entrées de ville/bourg stratégiques en réfléchissant aux potentiels fonciers/immobiliers pouvant être mobilisés à moyen et long termes.
- Assurer des transitions harmonieuses entre les espaces bâtis et les espaces agricoles et/ou naturels.



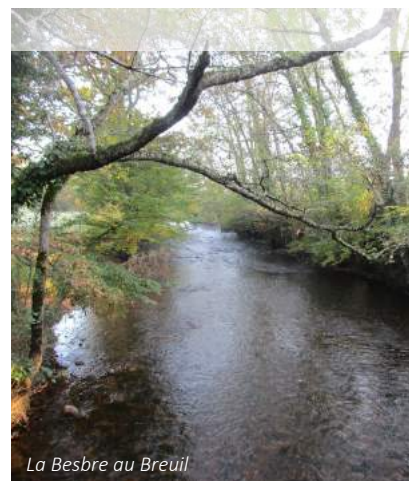
Orientation 2 Rendre accessible les paysages

Si certains paysages sont aisément accessibles depuis le réseau routier dense du territoire, d'autres sont plus cachés et peu ouverts à la contemplation. A travers son projet, la communauté de communes souhaite faire connaître la richesse paysagère dont est doté le territoire, en la rendant accessible à tous.

Trois grands objectifs :

► Travailler à la mise en valeur de l'eau dans la traversée du territoire

- Mettre en scène des fenêtres paysagères permettant la découverte de la vallée de la Besbre et de ses affluents :
 - > en rendant visible les cours d'eau depuis les espaces publics (places, routes, etc.) sans que cela ne porte atteinte à leur équilibre écologique et paysager,
 - > en préservant les cônes de vue vers les cours d'eau depuis les points hauts du territoire notamment.
- Améliorer les relations paysagères avec les espaces riverains des cours d'eau en travaillant le rapport à l'eau des ensembles bâtis les plus proches et en évitant que les aménagements ne lui « tournent le dos ».
- Faciliter les accès et les cheminements le long de la Besbre et de ses affluents.
- Valoriser le patrimoine lié à l'eau comme les écluses.



La Besbre au Breuil

► Maintenir une desserte performante du territoire

- Préserver et valoriser le maillage routier du territoire : la RN7 (desserte et support d'événements festifs), les routes « paysages », etc.
- Permettre les aménagements de voirie maîtrisés et intégrés (insertion dans les structures écologiques et paysagères existantes notamment) lorsqu'ils sont nécessaires à l'amélioration de la circulation.

► Permettre la découverte des paysages

- Imaginer et définir des parcours pour tous les types d'utilisateurs permettant la découverte de la diversité paysagère (pour les voitures, les campings-cars, les cycles, etc.).
- Mettre en réseau les sites touristiques remarquables (château de Lapalisse, musées, etc.) et les points de vue sur les paysages emblématiques.
- Créer des itinéraires et boucles pédestres et cyclables, sécurisés et agréables, sur l'ensemble du territoire.
- Maintenir une bonne lisibilité et visibilité des cheminements.
- Proposer une signalétique homogène sur l'ensemble du territoire.



Vue sur les Montagnes bourbonnaises depuis le réseau routier à Droiturier

Orientation 3 Faire des paysages un support de projet

La volonté de la communauté de communes de s'appuyer sur les paysages pour réfléchir le développement de demain lui impose une exigence, celle d'accompagner au mieux les activités humaines les valorisant. Des activités de loisirs (cheminements cyclables, parcours de randonnées, activités fluviales...) à des activités économiques (agriculture, tourisme...), les paysages constituent les supports de nombreuses activités, contribuant à la fois à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'attractivité. La communauté de communes souhaite ainsi tirer profit de sa richesse paysagère.

Trois grands objectifs :

► Développer l'offre touristique du territoire autour des paysages

- Révéler les paysages au travers :
 - > de la création d'un réseau de cheminements doux structuré,
 - > de la création de points d'arrêt (ex : aire de stationnement, aire de loisirs, belvédères, etc.),
 - > de la possibilité de développer les activités de loisirs (ex : pêche, baignade...) dans des sites adaptés,
 - > du développement de l'agrotourisme (l'activité agricole étant la principale gestionnaire des paysages).
- Mettre en réseau les différents sites touristiques (patrimoine bâti, patrimoine naturel, musées, microfolie, etc.) du territoire en veillant à leur qualité et à leur accessibilité.
- Aménager des circuits en cohérence avec les différents modes de déplacements: piétons, vélos, automobiles, camping-cars, etc.
- Créer des connexions entre les centre-ville/centres-bourgs et les espaces d'intérêt du territoire.
- Améliorer la signalétique touristique aux entrées de ville et à proximité des monuments historiques.
- Mettre en avant la proximité du territoire avec de grands sites touristiques (Vichy, station de la Loge des Gardes, Le Pal, etc.).
- Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti remarquable et des bâtiments agricoles désaffectés à des fins touristiques en compatibilité avec l'agriculture.
- Renforcer l'hospitalité du territoire :
 - > en visant son amélioration et sa montée en gamme,
 - > en permettant la création de nouvelles structures d'hébergement et d'hôtellerie (atypique, de charme...) dans le centre-ville de Lapalisse notamment.
 - > en permettant la création de nouveaux hébergements touristiques et en confortant l'offre existante.
 - > en permettant, tout en l'encadrant, la création de nouveaux hébergements atypiques « Nature » (cabanes dans les arbres, yourtes, etc.).



Hôtel à Lapalisse



Auberge de la Margotière à Andelaroche



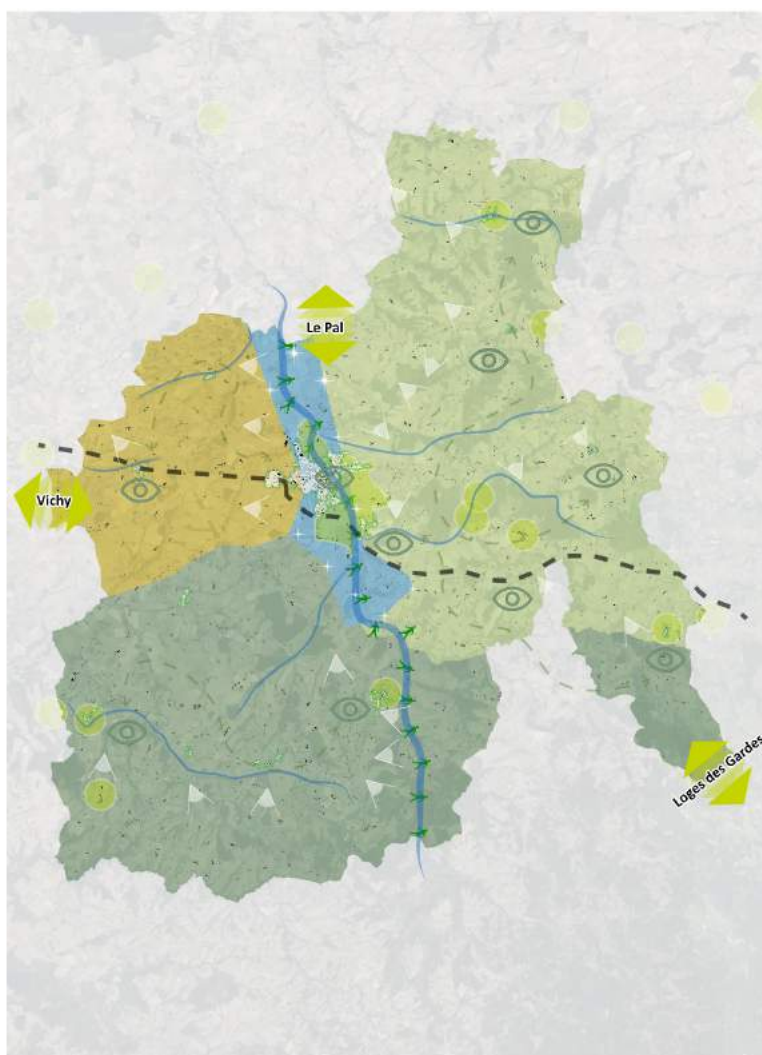
► Mettre en valeur les paysages dans les activités du « temps libre »

- Permettre le développement des activités sportives et ludiques (pêche, randonnées pédestres, centres équestres, etc.) dans le respect de la préservation des espaces naturels.
- Encourager les activités « Nature » et permettre la création de structures d'accueil de publics sensibilisant les habitants et les visiteurs à l'environnement naturel et paysager (cabane, observatoire à oiseaux, etc.)
- Encadrer les parcours au sein des sites naturels afin de limiter les impacts sur ces espaces (pontons, chemins, aire de pique-nique, etc.).
- Accompagner les projets de réhabilitation et favoriser l'émergence de projets permettant des usages collectifs, réversibles et un entretien durable du patrimoine.

► Réfléchir l'aménagement au regard du paysage

- Veiller globalement à la qualité des constructions et des aménagements en entrée des espaces urbanisés, et plus particulièrement :
 - > à la qualité des lisières urbaines,
 - > à la bonne insertion dans le paysage proche et lointain des opérations d'habitat et des parcs d'activités économiques,
 - > à la préservation des entrées végétalisées des villages et des hameaux.
- Inciter au maintien et à l'amélioration de la qualité des façades urbaines dans les centre-ville/centres-bourgs.
- Aménager les accès et les abords des zones d'activités pour mieux les intégrer à leur environnement :
 - > en végétalisant les zones de dépôt de matériaux et les aires de stationnement lorsque les conditions le permettent,
 - > en respectant des distances de recul par rapport aux voies,
 - > en mettant en œuvre un traitement paysager des abords de la construction et une architecture adaptée au site (volumétrie, aspect extérieur...).
- Assurer la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux bâtiments agricoles.
- Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions et des extensions urbaines.

LE PAYSAGE COMME SUPPORT DU DÉVELOPPEMENT DEMAIN



Préserver les motifs paysagers des différentes entités :

- > Dans la vallée de la Besbre
- > Dans les Bois Noirs et les Montagnes Bourbonnaises
- > Dans les Basses Marches du Bourbonnais
- > Dans le Forterre

— Faciliter les accès et les cheminements le long de la Besbre et de ses affluents.

- - - Faire de la RN7 un belvédère sur les grands paysages du territoire

← — → Mettre en réseau les sites touristiques remarquables (château de Lapalisse, musées, etc.) et les points de vue sur les paysages emblématiques.

👁 Mettre en réseau les différents sites touristiques (patrimoine bâti, patrimoine naturel, musées, microfolie, etc.) du territoire en veillant à leur qualité et à leur accessibilité.

● Améliorer la signalétique touristique aux entrées de ville et à proximité des monuments historiques.

▤ Mettre en avant la proximité du territoire avec de grands sites touristiques (Vichy, station de la Loge des Gardes, Le Pal, etc.)

🏠 Veiller à la qualité des constructions et des aménagements perceptibles dans les cônes de vue emblématiques.

✦ Mettre en scène des fenêtres paysagères permettant la découverte de la vallée de la Besbre et de ses affluents :

- > en rendant visible les cours d'eau depuis les espaces publics (places, routes, etc.) sans que cela ne porte atteinte à leur équilibre écologique et paysager,
- > en préservant les cônes de vue vers les cours d'eau depuis les points hauts du territoire notamment.

🏠 Veiller globalement à la qualité des constructions et des aménagements en entrée des espaces urbanisés.

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ(S)

Le Pays de Lapalisse est organisé autour d'une polarité principale, Lapalisse, influençant le fonctionnement du territoire au quotidien, par les emplois et les services qu'elle concentre. Cette offre est complétée, à une échelle plus locale dans les autres communes, par quelques commerces et équipements qui assurent une vie de proximité de qualité aux habitants et créent des lieux de convivialité. A travers son projet de PLUi, l'intercommunalité souhaite préserver cette vie de proximité et la renforcer à travers la facilitation des déplacements notamment.



Orientation 1 Assurer une complémentarité entre les différentes entités urbaines

La communauté de communes souhaite assurer un équilibre dans le fonctionnement au quotidien de son territoire ; le maintien de l'emploi sur le territoire et la prise en compte de l'armature territoriale dans la répartition des logements et des équipements sont deux priorités, essentielles au dynamisme de la vie de proximité.

Trois grands objectifs :

► Maintenir et renforcer l'emploi sur le territoire



- Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières et immobilières dans les zones d'activités économiques existantes pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- S'appuyer sur l'axe de la RN7 pour proposer une offre adaptée aux entreprises (industrielles, logistiques...).
- Préserver et respecter les dynamiques des activités économiques existantes (industrielles, logistiques, artisanales...) en leur ménageant des marges de développement, dans et en continuité des zones dédiées (exemple : extension de la zone d'activités de Lapalisse-Périgny) et dans certains sites isolés (exemple : l'entreprise Cavok à l'aérodrome).

- Si des besoins sont avérés à une échelle plus locale, permettre la création de petits espaces d'activités au sein des enveloppes urbaines existantes dans les autres communes (zone Les Espalus, Bordure 2x2 voies).
- Anticiper les besoins d'évolution des activités existantes en prévoyant des possibilités d'évolution pour les entreprises déjà implantées sur le territoire, que ce soit dans les zones d'activités, dans les centre-ville/centres-bourgs ou isolées dans l'espace agricole et naturel.
- Favoriser la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité : espaces de stationnement, gestion des eaux de pluie, services de restauration...
- Faciliter l'implantation de nouvelles entreprises via des structures nouvelles (espace de coworking, ateliers relais...).
- Assurer une desserte numérique performante sur l'ensemble du territoire.

► Permettre l'accueil de nouveaux habitants

- Dynamiser l'évolution démographique en accompagnant l'installation de nouvelles populations sur le territoire :
 - > en visant un taux de croissance annuel de **0,3%/an**,
 - > en visant la production d'environ **300 logements neufs** à l'échelle de la communauté de communes à horizon 2035,
 - > en visant une réduction du nombre de logements vacants.

- Viser une répartition des logements en cohérence avec la typologie des communes :

- > prévoir **40%** de l'objectif à **Lapalisse**, centralité du territoire,
- > prévoir **60%** de l'objectif **dans les autres communes**.

- Encadrer strictement la constructibilité en dehors des entités urbaines principales de chaque commune mais en permettant l'accueil de nouvelles constructions dans certains hameaux si ces derniers répondent à un certain nombre de critères comme la prise en compte de l'activité agricole ou forestière, capacités en termes d'assainissement collectif ou individuel et de défense incendie, de desserte et d'une insertion architecturale et paysagère soignée.



Construction neuve à Isserpent

► Maintenir une offre de services et d'équipements de qualité

- Planter les grands commerces prioritairement à Lapalisse.
- Permettre l'implantation de nouveaux commerces de proximité et l'évolution des existants dans toutes les communes.
- Planter prioritairement les commerces de proximité dans les centres.
- Autoriser les nouvelles implantations commerciales périphériques uniquement si par leurs surfaces ou leurs produits proposés, elles n'ont pas vocation à s'installer dans les centres.
- Maintenir l'offre commerciale ambulante (marchés...) et les espaces de vente de produits locaux et permettre leur développement.
- Permettre l'évolution et le renforcement des équipements de santé, scolaires, culturels et sportifs sur toutes les communes.
- Maintenir et renforcer les équipements structurants (santé, culture, formation...) à Lapalisse.
- Permettre la création d'équipements intermédiaires dans les autres communes.
- Veiller à l'intégration paysagère des bâtiments accueillant des services et des équipements et de leurs abords.
- Anticiper le devenir d'équipements qui n'ont plus d'usage.
- Développer des espaces de rencontre au sein des bourgs (espaces publics pour les jeunes, parcours santé...) dans les bourgs afin de maintenir du lien social.



Commerce de proximité à Billezois



École à Saint-Christophe

Orientation 2 Rendre attractif les centre-ville/centres-bourgs

La consolidation des centre-ville/centres-bourgs est un des éléments permettant la préservation d'une vie de proximité de qualité dans le Pays de Lapalisse et les facteurs la facilitant sont multiples. Cette consolidation s'appuie en partie sur l'encouragement du renouvellement urbain à travers notamment, la mobilisation des potentiels fonciers, et ainsi renforcer le caractère habité des centres. Cependant, pour être dynamiques, ces espaces ne doivent pas avoir la seule et unique vocation résidentielle et c'est dans ce sens que les objectifs prônent la mixité fonctionnelle.

Trois grands objectifs :

► Assurer la mixité des fonctions dans les centre-ville/centres-bourgs

- Permettre les projets de renouvellement dans les centre-ville/centres-bourgs (opérations de réhabilitation, de démolition-reconstruction, etc.).
- Rechercher la maîtrise du foncier dans les sites stratégiques des centres.
- Encadrer l'aménagement des potentiels fonciers les plus stratégiques à l'intérieur du tissu urbain.
- Renforcer la vocation des centre-ville/centres-bourgs en produisant au moins 50% des logements en densification
- Conforter la vocation résidentielle des centres via la mobilisation des bâtiments vacants, la modification des bâtiments existants (exemple : surélévation) et des opérations de démolition/reconstruction.
- Accompagner les propriétaires de logements vacants à la remise sur le marché de leurs biens.
- Envisager le renouvellement des friches industrielles dans les centres pour l'accueil de nouveaux logements et services, permettant de répondre à la demande en logements et évitant les conflits d'usage.
- Assurer la mixité des usages au sein des centre-ville/centres-bourgs en y permettant les activités compatibles avec la proximité des habitations.
- Donner des possibilités d'évolution des activités économiques situées dans les centres lorsqu'elles ne génèrent pas de nuisances.
- Encourager les occupations des cellules commerciales vacantes par des animations éphémères (vitrophanie, exposition, etc).
- Veiller au maintien de linéaires commerciaux actifs.
- Réfléchir à la création de lieux pour le développement du réseau associatif et artisanal local.
- Permettre la création de projets innovants dans les centres-villes / centres-bourg (tiers-lieux, cafés).



Réhabilitation dans le bourg du Breuil

► Préserver et améliorer la qualité urbaine des centres

- Préserver les caractéristiques des formes urbaines anciennes dans les bourgs.

- Préserver le patrimoine bâti et urbain des centres-villes/centres-bourgs en encadrant l'évolution des bâtiments pour veiller à leur intégration dans l'harmonie d'origine.
- Assurer une bonne accessibilité des centres-villes / centres-bourgs à travers un réseau de liaisons douces (entre les centres et extensions) et une gestion optimisée du stationnement automobile.
- Mettre en valeur les petits patrimoines dans le cadre de projet de requalification des espaces publics.
- Permettre l'amélioration de l'espace public et la création de nouvelles connexions et espaces verts à travers les projets d'aménagement.
- Encourager l'investissement des espaces publics par des événements et mobiliers éphémères.
- Valoriser ou recréer des places identifiables dans les centres-bourgs.
- Qualifier les espaces publics en tenant compte des évolutions climatiques (sols perméables, végétalisation endémique, îlot de fraîcheur).
- Veiller à la qualité architecturale des constructions et des interventions sur l'existant à l'intérieur et à proximité des centres historiques.
- Identifier et protéger les éléments végétaux (arbres, alignements, etc.) et minéraux (murs, enclos paroissiaux, etc.) structurants dans les noyaux anciens.



Espace public dans le bourg de Saint-Prix



Espace planté dans le bourg de Servilly

► Faire pénétrer la nature au sein des espaces urbanisés

- Préserver, valoriser et signaler les espaces verts dans les centres-villes/centres-bourgs.
- Identifier et préserver les arbres remarquables et alignements d'arbres et créer de nouveaux alignements d'arbres de variétés locales et indigènes.
- Intégrer les inclusions naturelles (cours d'eau, boisements...) à l'occasion d'opérations ou d'aménagements le permettant (réfection d'espace public, opération d'habitat groupée...).
- Profiter des réaménagements des espaces publics pour renforcer la présence du végétal dans les espaces urbanisés.
- Réglementer le traitement des limites parcellaires en privilégiant le végétal et les dispositifs de clôtures ajourées (laissant passer la faune et propice à l'écoulement et au ruissellement des eaux, etc.).
- Faire participer les espaces verts privés à la reconstitution d'une trame naturelle, en protégeant ceux ayant un intérêt pour le cadre de vie (paysage, biodiversité, bien-être...) comme les haies en clôture ou les arbres remarquables dans les jardins.
- Permettre les toitures et façades végétalisées sur les ouvrages et les équipements et sur les opérations privées sous réserve d'une bonne intégration.

Orientation 3 Assurer une mobilité sereine pour tous

Pour prendre en compte le caractère unipolaire et l'urbanisation dispersée (bourgs, villages, hameaux...) caractérisant le territoire et permettre l'accès aux services et équipements pour tous, la communauté de communes souhaite mener une politique de mobilité adaptée et efficace tout en considérant la réelle dépendance à l'automobile. Pour cela, le projet s'attache à rechercher des solutions adaptées, douces et novatrices pour faciliter les déplacements, qu'ils soient extra ou intra-communautaires.

Trois grands objectifs :

► Maintenir et développer les liens vers les grands pôles urbains (Vichy et Roanne notamment)

- Permettre les aménagements des routes en faveur de la fluidité du trafic et de la sécurité des usagers.
- Encourager le développement des transports collectifs extra-communautaires pour relier de manière efficace le territoire aux grands pôles urbains environnants.
- Développer les modes de transport alternatifs (covoiturage, autopartage, etc.) en assurant les équipements essentiels à leur fonctionnement (aires à proximité des axes structurants, etc.).
- Permettre la réouverture de la gare ferroviaire de Lapalisse-Saint-Prix, notamment pour le transport des marchandises pour les entreprises locales.
- Assurer la continuité des liaisons douces avec les territoires voisins.



Gare de Lapalisse/Saint-Prix

► Assurer des liaisons entre les communes

- Rechercher des solutions adaptées pour faciliter les déplacements internes au territoire.
- Soutenir l'amélioration et le développement de modes de transport alternatifs.
- Anticiper le développement des nouveaux et futurs moyens de transports (voitures électriques, voitures autonomes à hydrogène, etc.).
- Donner une place aux cyclistes sur les voies automobiles.
- Développer le réseau de liaisons douces (piétons, cyclistes...) à l'échelle de la communauté de communes.
- Promouvoir la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien :
 - > en aménageant de nouvelles pistes et voies pour les vélos et les autres modes actifs, complémentaires aux déplacements piétons et motorisés,
 - > en améliorant les dispositifs pour la performance du réseau (lisibilité, sécurité, signalétique, franchissements, accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)...),
 - > en développant l'offre de stationnement vélo et les services à destination des cyclistes, notamment en réfléchissant à l'accessibilité de cycles électriques pour démocratiser sa pratique sur des trajets plus ou moins difficiles (dénivelé, longueur de parcours...).
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés et sécurisés.



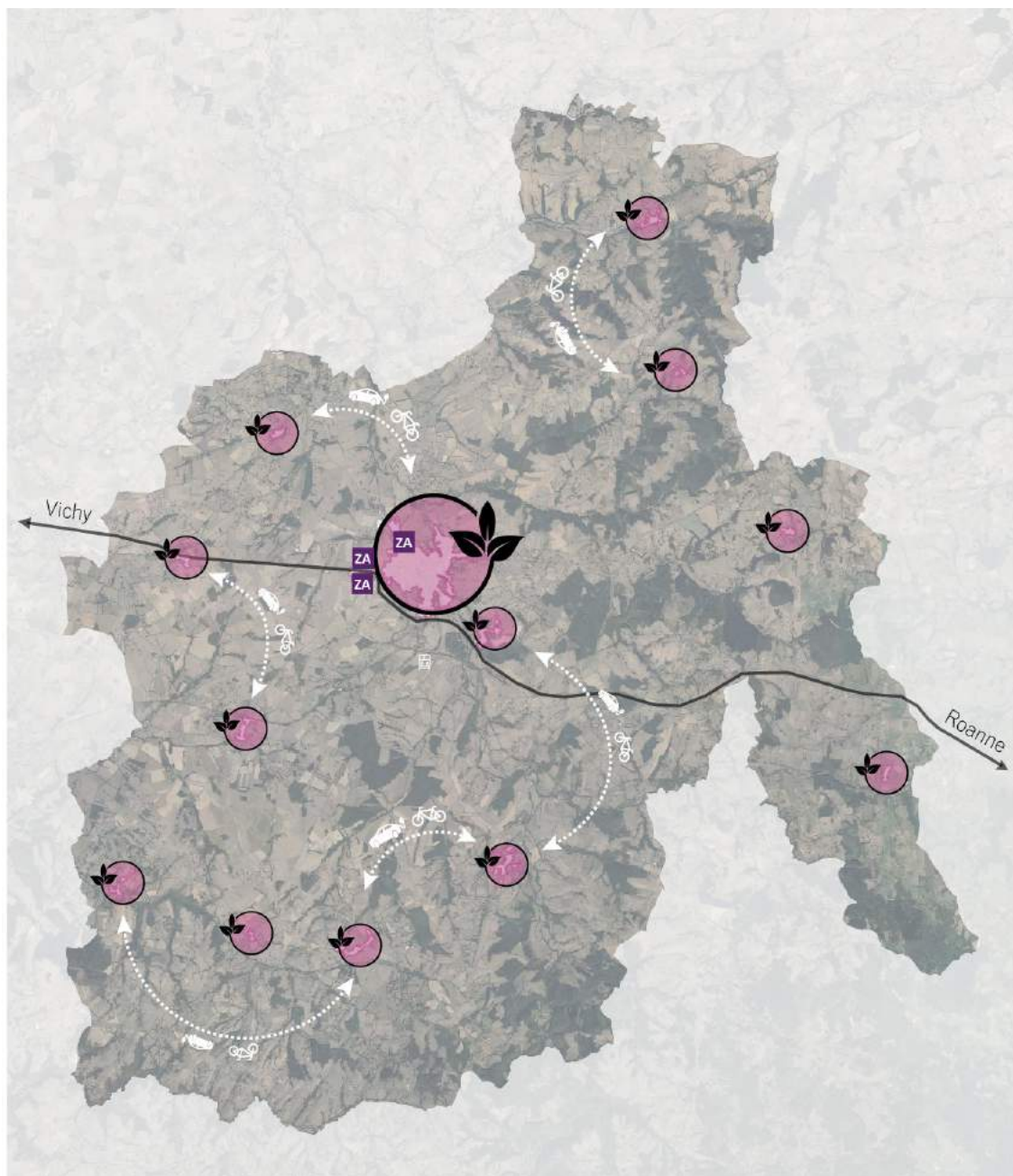
► Promouvoir les déplacements doux au sein des communes

- Rechercher les occasions d'améliorer l'espace public et de créer de nouvelles connexions à travers les opérations en densification.
- Limiter les effets de rupture liés aux infrastructures routières au sein des espaces urbanisés ; prévoir des aménagements facilitant et sécurisant leurs traversées.
- Imaginer et définir des parcours, itinéraires piétons sécurisés et agréables pour tous, prioritairement, à l'écart des grands axes de circulation (mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, développement des zones de rencontre et piétonnes, signalétique renseignant la distance et les destinations...).



Traversée de Périgny par la RN7

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ(S)



S'appuyer sur l'axe de la RN7 pour proposer une offre adaptée aux entreprises (industrielles, logistiques...).



Permettre la réouverture de la gare ferroviaire de Lapalisse-Saint-Prix, notamment pour le transport des marchandises pour les entreprises locales

Roanne

Maintenir et développer les liens vers les grands pôles urbains (Vichy et Roanne notamment)



Faire pénétrer la nature au sein des espaces urbanisés.



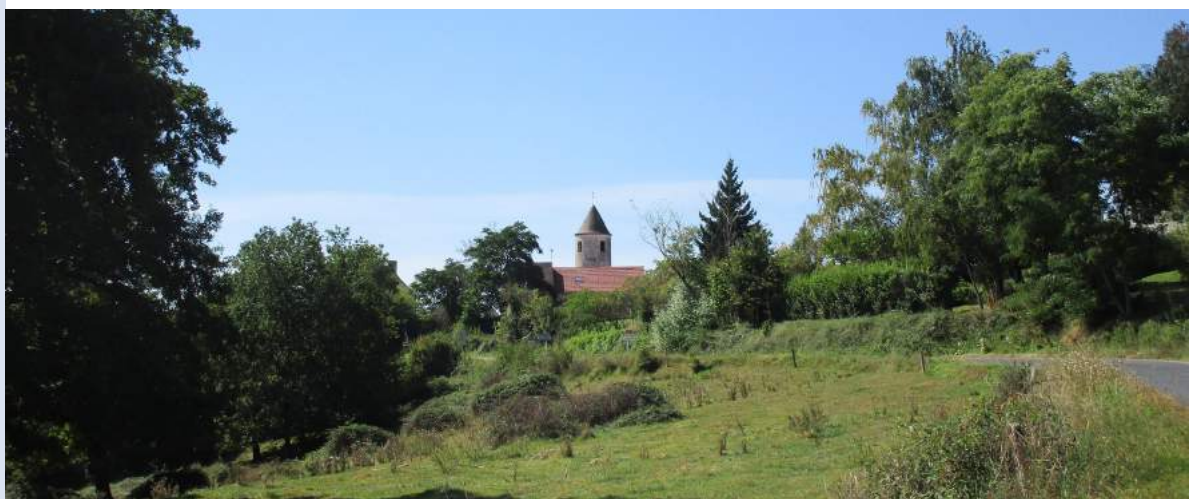
Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières et immobilières dans les zones d'activités économiques existantes pour l'accueil de nouvelles entreprises.



Soutenir l'amélioration et le développement de modes de transport alternatifs.

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE RICHE DE SON SOCLE NATUREL

Au-delà de la diversité de ses paysages, le Pays de Lapalisse est doté d'un socle naturel riche, support pour de nombreuses activités (agriculture, carrière...) et vecteur de patrimoines. Mobiliser ses richesses, les assumer pour les mettre en avant, telle est la volonté de la communauté de communes à travers son projet.



Orientation 1 Préserver la Trame Verte et Bleue pour la biodiversité et le cadre de vie

Le territoire possède un environnement naturel de qualité marqué par la présence d'un réseau hydrographique dense, de nombreux secteurs boisés et un réseau bocager important, milieux naturels riches de biodiversité et contribuant à la qualité du cadre de vie. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces milieux naturels subissent des pressions aux incidences notables (disparition de certaines espèces, ressource en eau potable limitée, etc.). A travers son projet, la communauté de communes souhaite préserver et renforcer ce socle naturel qui constitue un atout indéniable pour le territoire (car riche) mais fragile.

Deux grands objectifs :

► Protéger les espaces naturels et leurs connexions

- Protéger les réservoirs de biodiversité en y limitant les occupations du sol.
- Encadrer strictement les occupations du sol dans les espaces concernés par des protections réglementaires (sites Natura 2000 «ZSC Vallée de l'Allier sud» , «ZPS Val d'Allier bourbonnais», etc).
- Préserver les grands massifs boisés et les autres boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager.
- S'assurer du maintien et de la restauration d'un réseau bocager fonctionnel pour la biodiversité sur l'ensemble du territoire, des plantations isolées et des petits bosquets en adaptant le degré de protection à l'enjeu environnemental et paysager et en lien avec l'activité agricole.



- Assurer la plantation d'espèces végétales adaptées au territoire.
- Préserver, renforcer et restaurer les corridors écologiques.
- Réduire l'impact des éléments fragmentants et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension Trame Verte et Bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation.

► Protéger la ressource en eau en termes de qualité et de quantité

- Préserver les cours d'eau et leurs abords notamment en limitant strictement leur imperméabilisation.
- Protéger les milieux humides pour leurs fonctions écologiques (étangs, zone humides...).
- Protéger les bandes enherbées et végétalisées, les haies et alignements d'arbres ayant un rôle hydraulique majeur.
- Encadrer l'implantation de nouvelles constructions de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et la consommation d'eau.
- Respecter les périmètres liés aux captages d'eau potable.



Orientation 2 Gérer durablement le socle naturel, support d'activités économiques

Au-delà de le préserver, la communauté de communes souhaite tirer profit du socle naturel en y permettant une utilisation et une gestion durable par certains secteurs économiques, notamment gestionnaires de l'espace rural.

Deux grands objectifs :

► Conforter l'agriculture comme un secteur économique à part entière et un garant de la ruralité et de l'alimentation locale

- Préserver les terres agricoles :
 - > en prévoyant le développement urbain futur en faveur de la sobriété foncière en réduisant d'au moins 50% la consommation d'espace future par rapport à la consommation d'espace observée sur les dix dernières années.
 - > en protégeant plus particulièrement de l'urbanisation les terres stratégiques pour le fonctionnement des exploitations comme les pâtures autour des sites d'exploitation nécessaires à l'élevage, les terres permettant

l'épandage et les terres à haute valeur agronomique et les parcelles ayant fait l'objet d'investissement dans la dernière décennie (conversion en biologique, mesures agro-environnementales, etc.).

- Protéger les sites d'exploitations et les bâtiments agricoles fonctionnels et pérennes notamment :
 - > en respectant une distance minimale pour les nouvelles implantations non agricoles,
 - > en protégeant au moins un cône de développement pour toute exploitation, en particulier pour celles contraintes par des dispositions réglementaires ou l'exposition à un risque.
- Permettre la création de nouveaux bâtiments et de nouveaux sites d'exploitation en recherchant une bonne intégration paysagère et architecturale, tout en limitant le mitage du territoire.
- Rechercher la diminution des besoins en déplacements en veillant à la cohérence et à la fonctionnalité de l'espace agricole.
- Veiller dans les choix d'aménagements et les interventions sur les infrastructures de transports à ne pas créer d'obstacles infranchissables pour les engins agricoles sur les itinéraires nécessaires à l'activité agricole.
- Soutenir la diversification des activités agricoles :
 - > en permettant la création d'ateliers de transformation et de locaux de vente dans les exploitations intéressées.
 - > en favorisant le développement de l'agrotourisme à travers la reconversion du bâti agricole patrimonial désaffecté et en permettant dans les secteurs propices la création de campings à la ferme.
 - > en confortant les structures promouvant les produits et savoirs-faire locaux.
- Anticiper le devenir des bâtiments agricoles désaffectés ou en passe de l'être :
 - > en recherchant prioritairement des solutions de reprises possibles par l'activité agricole,
 - > en privilégiant les possibilités de démontage ou de démolition si le bâtiment ne se prête pas à une reprise ou une reconversion,
 - > en autorisant la reconversion totale ou partielle après s'être assuré de la compatibilité des nouveaux usages avec l'activité agricole environnante.



► Soutenir et encadrer les autres activités utilisant le socle naturel

- Soutenir le développement d'une filière bois en agissant à la fois au niveau de la production (valorisation du réseau de haies, etc.) que de la consommation (rechercher la mise en place de chaufferie bois dans les nouveaux bâtiments et opérations).
- Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...).
- Permettre la poursuite de l'activité forestière (possibilité de construction limitée pour des hangars, développement des scieries, etc.).
- Permettre l'activité des carrières et des entreprises de transformation du substrat en dehors des espaces urbanisés.



Exploitation du bois à Droiturier



Carrière à Saint-Prix

Orientation 3 Valoriser le patrimoine bâti, témoin du socle naturel

Avec plusieurs monuments historiques et secteurs remarquables, de nombreux espaces du Pays de Lapalisse sont concernés par des périmètres de protection.

Trois grands objectifs :



Eglise de Barais-Bussolle

► Veiller à la qualité des abords des monuments

- Anticiper autant que possible les enjeux de préservation et de qualité architecturale nécessaires à la protection des abords des grands sites et monuments, protégés ou non au titre des Monuments Historiques.
- Veiller à la qualité des abords des monuments :
 - > en traitant l'espace public en concordance avec les caractéristiques du monument (caractéristiques des revêtements, du mobilier urbain, place du végétal...) et en assurant un accès lisible à tous les modes de déplacements,
 - > en les mettant en valeur à l'occasion d'opérations ou d'aménagements le permettant (réfection d'espace public, opération d'habitat offrant une vue sur un monument, etc.).
- Préserver et éventuellement mettre en valeur les principaux sites archéologiques.

► Identifier le bâti remarquable et accompagner les projets le concernant

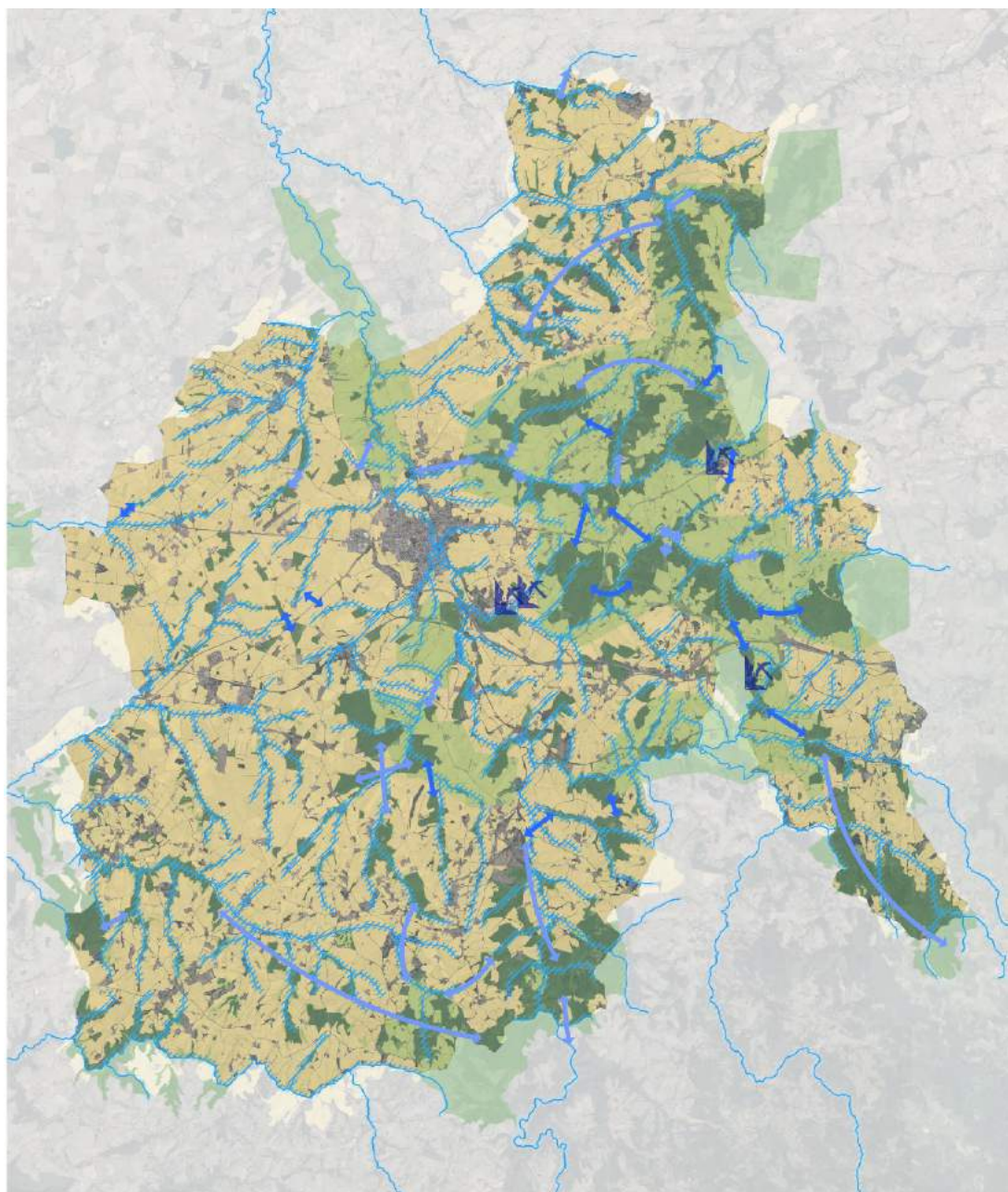
- Assurer la protection des édifices présentant un fort intérêt architectural et/ou patrimonial en évitant sa disparition et au travers de rénovations respectueuses des caractéristiques architecturales originelles.
- Encadrer l'évolution des bâtiments d'intérêt patrimonial dans le respect des principes architecturaux de la construction d'origine.
- Accompagner les projets de réhabilitation et favoriser l'émergence de projets permettant un entretien durable du patrimoine.
- Identifier et valoriser le petit patrimoine rural (lavoir, puits, fontaine, etc.) et encourager sa restauration.



► Maintenir la qualité patrimoniale des centres anciens

- Préserver les caractéristiques des tissus urbains (respect des implantations originelles, préservation des jardins...) et les codes architecturaux, notamment des compositions d'ensemble témoignant de l'histoire urbaine du territoire.
- Construire le patrimoine de demain en permettant l'innovation architecturale, la diversité des volumétries, de la composition des façades et en évitant les modèles standardisés.
- Veiller à l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement paysager et compositions urbaines existantes.
- Dissimuler les éléments mettant à mal l'unité architecturale et patrimoniale des centres (exemple : dans le choix des couleurs de façade, l'intégration des dispositifs de climatisation, etc.).

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE RICHE DE SON SOCLE NATUREL



Protéger les espaces naturels et leurs connexions



Encadrer strictement les occupations du sol dans les espaces concernés par des protections réglementaires (sites Natura 2000 «ZSC Vallée de l'Allier sud», «ZPS Val d'Allier bourbonnais», etc).



Préserver les grands massifs boisés et les autres boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager.



Conforter l'agriculture comme un secteur économique à part entière et un garant de la ruralité et de l'alimentation locale.



Permettre l'activité des carrières et des entreprises de transformation du substrat en dehors des espaces urbanisés



Préserver les cours d'eau et leurs abords notamment en limitant strictement leur imperméabilisation.

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX TRANSITIONS SOCIÉTALES

Les mutations démographiques, urbaines et environnementale ces dernières années rend compte d'un nouvel impératif pour le territoire, à savoir réfléchir son développement en lien avec le maintien, la préservation de la qualité des ressources. Inscrire le projet de développement dans les démarches de transition écologique et de santé, justifier ces choix au regard de la capacité d'accueil du territoire, telle est la volonté de la communauté de communes. L'enjeu, tant à court qu'à long terme, est de promouvoir un cadre de vie agréable et durable pour les habitants actuels mais aussi pour les générations futures.



Orientation 1

Anticiper les évolutions démographiques

La communauté de communes souhaite permettre une croissance démographique d'environ +X,X%/an d'ici 2040 à travers la création d'environ XXX logements neufs. A travers cet objectif, la communauté de communes souhaite permettre l'accueil de tous les publics et, en ce sens, proposer une offre d'habitat diversifiée répondant aux attentes et besoins, tant des jeunes ménages que des personnes vieillissantes sur le territoire. L'offre d'habitat doit également anticiper les phénomènes démographiques à venir (baisse de la taille des ménages, etc.) et les nouveaux modes d'habiter. L'installation de nouveaux ménages sur le territoire doit également être réfléchi au regard de sa capacité d'accueil.

Trois grands objectifs :



► Développer une offre d'habitat attractive et diversifiée

- Développer des produits immobiliers attractifs aux familles, aux actifs, aux profils propriétaires occupants :
 - > en renforçant l'offre en grands logements adaptés aux familles et jeunes familles,
 - > en développant une offre de logements à destination des jeunes actifs,
 - > en assurant une vraie qualité résidentielle en réalisant des espaces extérieurs privatifs individuels de qualité et à l'intégration urbaine des constructions dans leur environnement (gestion des vis-à-vis, gabarit, etc.).

- Faire émerger de nouveaux modes d'habitat et d'habiter pour les différents profils socio-économiques des ménages : logements modulables, évolutifs...
- Développer une offre de terrains constructibles en cohérence avec les typologies des communes :
 - > mettre en œuvre une densité d'au moins **12 logements/hectare** à Lapalisse (en densification et en extension),
 - > mettre en œuvre une densité d'au moins **10 logements/hectare** dans les autres communes (en densification et en extension).
- Maintenir un parc de logements locatifs.
- Diversifier les typologies d'habitat et les formes urbaines pour introduire davantage d'habitat individuel groupé, intermédiaire et petit collectif en privilégiant le pôle de Lapalisse en complément d'opérations de maisons individuelles pures.
- Maintenir et proposer une offre de logements et d'hébergement pour les personnes âgées non excluante, compatible avec le niveau de vie et autorisant le prolongement de l'autonomie (choix de la résidentialisation au plus proche des commodités, proximité immédiate des services, commerces...).
- Maintenir une offre satisfaisante pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD...).
- Rechercher une solution pérenne pour l'accueil des gens du voyage à Lapalisse.

► Créer les équipements adaptés

- Conforter l'accueil pour les professionnels de santé.
- Rendre possible l'évolution des équipements et tout particulièrement culturels, scolaires, administratifs et sportifs au gré de l'augmentation de la population par tranches d'âge.
- Créer de nouvelles structures pour la petite enfance.



Regroupement de professionnels de santé à Lapalisse

► Mettre en adéquation le développement du territoire et sa capacité d'accueil

- Économiser l'eau à travers la sensibilisation des usages et en intégrant dans chaque projet des possibilités d'usages des eaux pluviales à l'échelle de l'opération et de la parcelle.
- Veiller dans les secteurs d'assainissement non collectif à la cohérence entre possibilité de construction et capacité épuratoire des sols.
- Diagnostiquer et résorber les « points noirs » (les installations polluantes et/ou qui portent atteinte à la salubrité publique).
- Favoriser le tri sélectif par des modes de collectes et des points d'apports volontaires adaptés.
- Conforter le recyclage de la matière et la valorisation des déchets, agricoles notamment (méthanisation, copeaux de bois...).
- Faire de l'écoulement des eaux pluviales une composante à part entière de l'aménagement urbain afin de limiter leurs impacts sur le régime hydraulique des cours d'eau (régulation des eaux à la parcelle, noues d'infiltration, désimperméabilisation...).
- Prévenir le risque inondation en préservant les espaces naturels aux abords des cours d'eau et en interdisant les aménagements qui feraient obstacle au libre écoulement des eaux et à son infiltration dans les sols.
- Préserver les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, bosquets, bandes enherbées, talus, zones humides...).
- Interdire ou limiter strictement les nouvelles constructions dans les secteurs concernés par un risque (présence d'argile, zones inondables, etc.) au profit d'aménagement public paysager, de support de biodiversité ou de renaturation des cycles (eau, air, stockage carbone, sols...).
- Prendre en compte les risques industriels, les sites pollués et les nuisances dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.



Passage de la RN7 à Saint-Prix

Orientation 2 Apporter des réponses face au changement climatique

Face aux impacts de plus en plus visibles du réchauffement climatique (sécheresse, îlots de chaleur, etc.), la prise en compte de ce phénomène dans l'aménagement apparaît primordiale pour assurer, tant à court qu'à long terme, la préservation des ressources et un cadre de vie agréable pour les habitants actuels et les générations futures.

Trois grands objectifs :

► Limiter les émissions de gaz à effet de serre

- Accompagner la réhabilitation, notamment thermique, du parc de logements afin de mettre fin « aux passoires thermiques ».
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et de récupération pour les consommations énergétiques du parc bâti.
- Interdire la création de nouvelles sources de rejets atmosphériques polluantes importantes.
- Développer les modes alternatifs aux véhicules motorisés.

► Diversifier les sources d'énergie

- Permettre les installations de méthanisation en veillant à leur intégration paysagère.
- Permettre l'installation de centrales photovoltaïques uniquement :
 - > sur des terrains n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou vers l'état naturel (anciennes déchetteries ou décharges, anciennes carrières, sites et sols pollués, etc.).



Bâtiment agricole photovoltaïque à Saint-Etienne-de-Vicq

> s'il s'agit d'agrivoltaïsme sous réserve que l'activité soit compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Promouvoir le développement du photovoltaïque en toiture (bâtiments d'élevage, hangars, bâtiments d'activités industrielles, commerciales, etc.) tout en s'assurant de leur intégration paysagère, et les ombrières photovoltaïques pour parking.

► Aménager l'espace de manière durable

- Autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, patrimoniale et environnementale.
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.
- Favoriser l'utilisation de matériaux locaux et/ou recyclables dans la construction, lorsque cet usage ne porte pas atteinte aux paysages et à l'environnement.
- Insérer la nature au sein des espaces urbanisés (pour un cadre de vie agréable, pour rafraîchir ces espaces, etc.) :
 - > en limitant les emprises artificialisées et en adoptant des revêtements peu ou pas imperméables,
 - > en produisant des itinéraires piétons et cycles continus, paysagers, à l'ambiance « douce »,

- > en préservant les alignements d'arbres le long de certaines rues,
- > en associant le minéral au végétal dans les nouvelles opérations d'aménagement et les opérations de construction,
- > en encourageant l'utilisation de matériaux perméables pour les surfaces non bâties,
- > en limitant l'imperméabilisation des sols dans les futures opérations.

Orientation 3

Imaginer des filières économiques réinventées

Dans les années à venir, pour être attractif, le territoire devra sans cesse se réinventer, imaginer des solutions nouvelles répondant aux besoins et attentes des habitants et des acteurs économiques. Le numérique, l'artisanat, les circuits-courts agricoles, etc., représentent une véritable opportunité pour l'emploi et l'innovation en milieu rural.

Deux grands objectifs :

► S'appuyer sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire

- Accompagner le développement du numérique en poursuivant l'aménagement d'espaces (tels que le FabLab) et d'infrastructures dédiées.
- Créer une meilleure attractivité du territoire en offrant le Très Haut Débit et oeuvrer pour un accès au Haut Débit à l'ensemble de la population.
- Offrir une qualité de vie aux habitants et leur proposer des solutions alternatives aux déplacements par le développement du télé-travail, en permettant de mieux accéder aux services (e-administration, e-médecine...), etc.
- Développer des espaces numériques afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail.
- Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques.

► Imaginer des filières économiques locales et continues

- Favoriser le maintien et le développement de l'artisanat en assurant l'existence de possibilités d'implantations adaptées aux différentes tailles et types d'entreprises.
- Nourrir un artisanat de qualité :
 - > en assurant l'existence de possibilités d'implantations adaptées aux différentes tailles et types d'entreprises,
 - > en mettant en réseau les entreprises artisanales participant à la réhabilitation du patrimoine et à la rénovation énergétique du bâti existant.
- Contribuer à la bonne structuration des filières agricoles en permettant l'installation des activités nécessaires à son fonctionnement et à ses débouchés économiques.
- Encourager la création de nouvelles pratiques agricoles (tiers-lieux agricole, école agricole, etc.).

LE PAYS DE LAPALISSE, UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX TRANSITIONS SOCIÉTALES



Interdire ou limiter strictement les nouvelles constructions dans les secteurs concernés par un risque (présence d'argile, zones inondables, etc.) au profit d'aménagement public paysager, de support de biodiversité ou de renaturation des cycles (eau, air, stockage carbone, sols...).

-  • Classification de l'aléa RGA Fort
-  • Classification de l'aléa RGA Moyen

-  Faire de l'écoulement des eaux pluviales une composante à part entière de l'aménagement urbain afin de limiter leurs impacts sur le régime hydraulique des cours d'eau (régulation des eaux à la parcelle, noues d'infiltration, désimperméabilisation...).



Accompagner le développement du numérique en poursuivant l'aménagement d'espaces (tels que le FabLab) et d'infrastructures dédiées.



Créer une meilleure attractivité du territoire en offrant le Très Haut Débit et oeuvrer pour un accès au Haut Débit à l'ensemble de la population.